

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 avril 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Points 44 et 79 a) de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Question de Chypre**Les océans et le droit de la mer****Lettre datée du 7 avril 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à exprimer l'immense déception et la vive préoccupation que suscite dans mon gouvernement un communiqué de presse publié par le Ministère turc des affaires étrangères le 25 mars 2016 et qui illustre une fois de plus l'attitude provocatrice et déstabilisatrice dont la Turquie est coutumière vis-à-vis de la République de Chypre.

La République de Chypre, exerçant son droit souverain, conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a récemment lancé un troisième appel d'offres international pour l'exploration d'hydrocarbures dans sa zone économique exclusive, lequel a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 24 mars 2016.

Dans sa déclaration à la presse, le Ministère des affaires étrangères de la République de Turquie continue de remettre en question les droits souverains de la République de Chypre à une zone économique exclusive ainsi qu'à l'exploration et à l'exploitation des ressources de ladite zone.

La position déplorable de la Turquie, qui repose sur une interprétation arbitraire des conventions et traités internationaux, est dénuée de tout fondement juridique. En outre, elle illustre, si besoin en était encore, le refus persistant de ce pays de respecter le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 541(1983) et 550 (1984).

Il serait superflu de souligner une fois de plus que la République de Chypre, État Membre de l'Organisation des Nations Unies, peut pleinement et légitimement exercer tous les droits souverains sur ses territoires terrestres et maritimes que lui accorde le droit international, y compris ses droits souverains sur sa zone économique exclusive et son plateau continental, tels qu'ils sont garantis par la



Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, que la République de Chypre a ratifiée en 1988.

Il est également regrettable que dans ses affirmations la Turquie utilise comme prétexte la « protection des droits des Chypriotes turcs ». Le Gouvernement chypriote a, à plusieurs reprises, fait très clairement savoir que les richesses naturelles de Chypre appartiennent au peuple de Chypre, c'est-à-dire à tous les citoyens de la République de Chypre. Après le règlement du problème de Chypre, tous les habitants de l'île recueilleront les bénéfices tirés des ressources naturelles de leur pays.

Les droits des Chypriotes turcs seront mieux assurés dans le cadre d'un règlement global du problème de Chypre, qui permettra à tous les Chypriotes de vivre dans la paix, la dignité et la prospérité. De cette manière, l'exploitation des hydrocarbures de Chypre profitera à tous les Chypriotes et garantira un avenir prospère aux générations futures.

Par conséquent, la Turquie devrait concentrer ses efforts dans cette direction, en adoptant une attitude constructive en vue d'un règlement du problème de Chypre, lequel débouchera sur la réunification du pays, de son peuple, de son économie et de ses institutions.

Il faudra plusieurs années pour que l'exploitation des hydrocarbures dans la zone économique exclusive de Chypre produise des bénéfices financiers. Il est donc primordial que le problème de Chypre soit résolu d'ici là. Nous restons convaincus qu'il est possible d'y arriver, si la partie turque fait preuve de la bonne volonté nécessaire et apporte une contribution positive et tangible, dans le cadre des pourparlers dont la base a été convenue, aux négociations en cours en vue de parvenir à une solution dans les meilleurs délais.

La seule voie à suivre qui soit mutuellement bénéfique consiste à ce que la Turquie s'acquitte de toutes les obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international. C'est également de cette façon que l'île de Chypre et son peuple pourront bénéficier de leurs richesses naturelles. Il ne fait aucun doute que c'est aussi de cette manière que l'on pourra promouvoir au mieux la paix et la stabilité dans l'ensemble de la Méditerranée orientale.

Le Gouvernement chypriote reste déterminé à défendre et à protéger ses droits souverains en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles dans sa zone économique exclusive, en utilisant tous les moyens pacifiques à sa disposition, conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Je tiens donc à réitérer la demande que vous a adressée mon gouvernement et vous prie de bien vouloir envoyer un message ferme à la Turquie pour lui signifier qu'elle doit se conformer à la légalité internationale, honorer ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies, respecter la souveraineté et les droits souverains de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et contribuer de manière concrète aux efforts qui sont faits en vue du règlement du problème de Chypre et de la promotion de la paix et de la stabilité régionales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 44 et 79 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, dans le prochain *Bulletin du droit de la mer*.

(Signé) Nicholas **Emiliou**
